



CGV complémentaires Planification et direction de projet

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente complémentaires relatives à la planification et à la direction de projet («CGV complémentaires Planification et direction de projet») s'appliquent en complément des CGV de Solar21 SA (appelée ci-après «Solar21») pour les prestations liées à la planification et à la direction de projet pour la construction d'installations photovoltaïques, d'accumulateurs à batterie et d'autres installations électriques.

2. Objet du contrat

Solar21 est chargée de planifier une installation photovoltaïque pour le client et de diriger la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, elle fournit, conformément à l'offre, au descriptif des prestations et aux CGV, toutes les prestations nécessaires et requises pour la planification et l'étude des installations électriques. Solar21 peut sous-traiter l'exécution de ces prestations. Le règlement SIA 108 2014 et ses versions subséquentes s'appliquent. En cas de contradiction avec les CGV de Solar21, les CGV du règlement SIA prévalent.

Zurich, le 15 mars 2024

3. Prestations de Solar21

Solar21 établit un descriptif des prestations. Elle doit fournir les prestations nécessaires à un approvisionnement sûr en électricité des clients en électricité.

4. Prestation du client

Le client s'assure que Solar21 ou les tiers auxquels elle fait appel peuvent à tout moment accéder au terrain, conformément à l'accord préalable et en vue de l'exécution du contrat. Sauf accord contraire préalable, les interventions du client dans les travaux de Solar21 ou des tiers auxquels il a fait appel ne sont pas autorisées.

5. Délais

Les parties s'informent mutuellement et sans attendre des éventuels retards du projet et de leur durée. Les délais sont prolongés en cas d'empêchements qui résultent d'une circonstance relevant du domaine de risque de l'autre partie, de mesures prises dans le cadre de conflits du travail, en particulier de grèves et de lock-out, de cas de force majeure ou d'autres circonstances inévitables pour la partie tenue de fournir la prestation, ou également si de telles circonstances surviennent chez des entrepreneurs généraux, des sous-traitants ou des fournisseurs de matériaux.

6. Clause salvatrice

Les présentes CGV complémentaires Planification et direction de projet s'appliquent de manière exhaustive. Si des parties des présentes CGV complémentaires Planification et direction de projet, de l'offre ou du contrat devaient être nulles ou invalides, les autres dispositions continueraient à s'appliquer. Dans ce cas, le contrat doit être rédigé en tenant compte des règles légales et usuelles de la branche, afin que la réussite économique puisse être obtenue dans la mesure du possible.

7. Adaptation des conditions générales de vente

Solar21 a le droit d'adapter unilatéralement les CGV complémentaires Planification et direction de projet. Les modifications ou compléments apportés ultérieurement aux présentes CGV deviennent partie intégrante du contrat si le client ne s'y oppose pas dans un délai de 30 jours à compter de la prise de connaissance des dispositions commerciales modifiées.

8. Droit applicable et for juridique

Les rapports juridiques entre le client et Solar21 sont soumis au droit matériel suisse. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) sont exclues. Le for exclusif pour tous les litiges directs et indirects découlant des présents rapports juridiques est Zurich.

Solar21 AG
Max-Högger-Strasse 2
CH-8048 Zürich
T +41 44 500 32 32

Seilerstrasse 8
CH-3011 Bern
T +41 44 500 32 32

info@solar21.ch
www.solar21.ch